



UNIVERSITÉ
LAVAL

Faculté des lettres et des sciences humaines
École de langues

PLAN DE COURS

FLE-3314 ÉTUDES DE TEXTES ORAUX (FLE-18853)

DESCRIPTION DU COURS
OBJECTIFS
FORMULES PÉDAGOGIQUES
MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE
ÉVALUATION

FLE-3314	Étude de textes oraux	2 crédits	Été
PR: FLE-2311 ou FLE-3131 ou test de classement			

DESCRIPTION DU COURS

**Ce cours s'adresse aux étudiants dont la langue maternelle n'est pas le français.*

Ce cours propose des activités de compréhension orale. Il vise à sensibiliser l'étudiant aux particularités du code oral (niveaux de langue, accents, lexique).

OBJECTIF GÉNÉRAL

Développer la compréhension orale et les stratégies d'écoute en identifiant, en analysant et en interprétant certains phénomènes de la langue parlée.

Objectifs particuliers

1. Comprendre la teneur d'un message oral.
2. Repérer des caractéristiques de l'oral selon les registres de langues.
3. Comprendre un lexique spécifique propre au type de discours oral écouté.

Contenu

- Phénomènes phonétiques, syntaxiques, morphologiques spécifiques à un registre de langue, à une variété de langue orale selon les régions géographiques (variété d'accents).
- Vocabulaire spécifique au type de message écouté.

FORMULES PÉDAGOGIQUES

L'enseignant précisera lors du premier cours le matériel pédagogique qui sera utilisé pendant la session.

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Photocopies fournies par l'enseignant.

Bibliographie de référence

- Bescherelle, La conjugaison pour tous (ou tout autre livre de conjugaison).
- Le Robert & Collins (dictionnaire bilingue).
- Larousse. Dictionnaire de poche (bilingue ou unilingue).
- Larousse. Dictionnaire illustré (bilingue ou unilingue).
- ou tout autre dictionnaire bilingue ou unilingue.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

<u>Évaluation</u>	<u>Pourcentage (%)</u>
Examen 1	35 %
Examen 2	40 %
Travaux	25 %

Lors de la présentation du plan de cours, l'enseignant précisera le calendrier des évaluations et la répartition des points.

Ce cours se donne en formule présentielle. La présence aux cours est nécessaire et optimise les chances de réussite

Évaluation formative

Plusieurs exercices proposés en classe avec rétroaction immédiate ou en différé. Au cours de la session, l'enseignant évaluera l'atteinte des objectifs par l'étudiant en tenant compte des habiletés de compréhension orale.

Échelle des notes

Excellent :	A+ = 93-100	A = 90-92	A- = 87-89
Très bon :	B+ = 83-86	B = 80-82	B- = 77-79
Bon :	C+ = 73-76	C = 70-72	C- = 67-69
Passable :	D+ = 63-66	D = 60-62	
Échec :	E = 0-59		

*En raison de son caractère intensif / semi-intensif, ce cours n'est pas soumis à la Politique facultaire sur les 30 %.

Ressources informatiques

Utilisation de CAN8 à la maison : <http://www.elul.ulaval.ca/can8/>

CAS PARTICULIERS

Retard et absence

Votre enseignant vous avisera des pénalités qui peuvent s'appliquer en cas de retard dans la remise d'un devoir ou d'un travail.

Toute absence non motivée à une évaluation entraîne la perte des points alloués à cette tranche de l'évaluation. En cas d'absence motivée à une évaluation, prière d'informer votre titulaire par courriel et de lui envoyer le formulaire que vous trouverez à la page suivante : <http://www.elul.ulaval.ca/etudiants/examens-absences-et-conflits-dhoraire/>.

En cas de conflit d'horaire avec un autre examen, vous avez la responsabilité de vous conformer aux directives en vigueur dans votre faculté.

MESURES D'ACCOMMODEMENT

Étudiants ayant une déficience fonctionnelle ou un handicap

Les étudiants ayant une déficience fonctionnelle ou un handicap peuvent être admissibles à des mesures d'accommodement lors des évaluations sommatives. Seules les recommandations apparaissant sur la lettre d'attestation émise par le Centre d'aide aux étudiants sont prises en considération.

Les étudiants ayant leur lettre d'attestation et désirant se prévaloir de ces mesures doivent :

1. remettre votre lettre d'attestation à votre enseignant;
2. prendre connaissance des [directives et conseils pour les examens avec mesures d'accommodement](#);
3. compléter un [formulaire de demande pour examens avec mesures d'accommodement \(EMA\)](#) dans les deux premières semaines de la session d'automne et d'hiver ou dans la première semaine de la session printemps-été.

Plagiat

Tout étudiant est tenu de respecter les règles relatives à la protection du droit d'auteur. Constitue notamment du plagiat le fait de :

- copier textuellement un ou plusieurs passages provenant d'un ouvrage sous format papier ou électronique sans mettre ces passages entre guillemets et sans en mentionner la source;
- traduire partiellement ou totalement un texte sans en mentionner la provenance;
- remettre un travail copié d'un autre étudiant (avec ou sans l'accord de cet autre étudiant);
- se procurer, distribuer ou accepter de recevoir d'une source quelconque, sans autorisation préalable de la personne responsable de l'activité universitaire sujette à évaluation, les questions ou réponse;
- obtenir ou fournir toute aide non autorisée, que cette aide soit individuelle ou collective, utiliser ou consulter la copie d'un autre étudiant, même si son contenu s'avère erroné ou inutile, ou copier, en tout ou en partie, un document qui a déjà fait l'objet d'une évaluation;
- être en possession de tout document, appareil ou instrument non autorisé, qu'il contienne ou non des renseignements en lien avec l'examen ou l'évaluation.

(Source : Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, art. 23 à 46)

Évaluer et citer ses sources

- www4.bibl.ulaval.ca/infosphere/sciences_humaines/evaliter.html

Comment citer un document électronique

- www.bibl.ulaval.ca/doelec/citedoce.html

Règles disciplinaires

Tout étudiant qui commet une infraction au Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval dans le cadre du présent cours est passible des sanctions qui sont prévues dans ce règlement. Il est très important pour tout étudiant de prendre connaissance des articles 23 à 46 du Règlement disciplinaire. Celui-ci peut être consulté à l'adresse suivante : <http://ulaval.ca/reglement-disciplinaire>

Demande de révision de note

L'étudiant qui estime avoir été victime d'une erreur ou d'un traitement inéquitable peut faire une demande de révision de note en respectant les modalités fixées par le règlement des études et en remplissant le formulaire à l'adresse :

<http://www.elul.ulaval.ca/etudiants/demande-de-revision-de-note/>